

**Par dépôt électronique, courriel et poste**

Le 30 janvier 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télééc. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019 – Phase 2  
**Volet Étude PMF (MRI) - demande de paiement de frais BRTM<sup>1</sup>**  
Votre dossier : R-4058-2018  
Notre dossier : R055967 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu le 17 janvier 2020 une demande de paiement de frais de Brookfield Renewable Trading and Marketing LP (« BRTM »).

Le Transporteur s'en remet à la Régie pour la détermination de l'utilité et de la pertinence de la participation ainsi que du caractère nécessaire et raisonnable des frais présentés par l'intervenant selon les prescriptions du *Guide de paiement des frais*<sup>2</sup>, avec les commentaires suivants.

L'intervenant dépose une demande de frais, pour le volet Étude PMF (MRI) uniquement, de 14 714,58 \$.

À sa lettre d'accompagnement pour dépôt, le procureur de l'intervenant mentionne :

*BRTM juge que les frais qu'elle réclame sont raisonnables compte tenu de son niveau de participation et du caractère utile de son implication en ce qui concerne le volet MRI et plus particulièrement le volet relativement à l'étude de productivité multifactorielle. Nous considérons que le nombre d'heures consacrées à ce dossier, tant par les conseillers juridiques de BRTM que par ses analystes interne et externe, est raisonnable compte tenu du caractère complexe, unique et de l'importance du présent dossier.*

---

<sup>1</sup> À sa correspondance du 17 janvier 2020, BRTM mentionne qu'elle déposera sa demande de frais pour le volet taux de pertes lorsque ce volet sera terminé.

<sup>2</sup> Arts. 15 et 16 *Guide de paiement des frais* 2012.

Le Transporteur souligne que le nombre d'heures pour des services juridiques relatives à la préparation diffère significativement des autres intervenants dans le dossier à l'égard d'un sujet (Étude PMF) qui *a priori* n'est pas de nature juridique.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Me Yves Fréchette  
/jg

c.c. Intervenants et intéressés